

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 1/8

Ouverture de l'Assemblée Générale à 10 heures.

M. Gilles Rouffignat animateur de cette Assemblée Générale Statutaire, accueille les représentants de clubs et élus de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Etienne Lecointre rappelle les modalités de vote grâce aux boitiers électroniques.

Après quelques mots d'accueil de M. Gérard Seguin, Président du club local de l'UA Cognac, le Président Saïd Ennjimi souhaite la bienvenue à l'ensemble des représentants de clubs présents venus nombreux assister à l'AG financière de la LFNA à Cognac et annonce la présence des invités, Vincent Nolorgues Vice-Président de la Ligue du Football Amateur, Bernard Desumer, Président de la MDS (assurance LFNA), Sébastien Jaureguy, Sponso+, Thomas Dominguez, Heart Protekt, Vincent Rebière, Cahier de vacances et enfin la Société Nike représentée par Stéphane Gillot et Elfi Gruchet.

Il félicite l'ensemble des bénévoles ainsi que les salariés qui ont durement œuvré pour que cette journée soit une réussite.

Il informe l'assemblée des attaques et propos diffamatoires et mensongers tenus à son égard. Plusieurs dépôts de plainte ont été effectués.

Les représentants de la LFNA dans les instances nationales sont également cités et remerciés : Philippe Lafrique (Creuse) élu au Comex, Pierrette Barrot et Sabine Bonin (Charente Maritime) à la Haute Autorité, Jean-Louis Dauphin (Charente) élu au Bureau de la LFA.

Le Président présente ensuite la nouvelle Présidente par intérim du District des Pyrénées Atlantiques, Yvonne Boy et le Président intérimaire du District du Lot et Garonne, Daniel Carraretto, puis remercie leurs prédécesseurs qui ont œuvré de longues années au service des clubs.

Après avoir fait un tour sur les bons résultats sportifs des sélections régionales et l'annonce de la réception de l'Equipe de France Féminine le 27 novembre prochain à Bordeaux, le Président reprend les grandes lignes de son programme, après 9 mois de fonctionnement et rappelle les mesures déjà mises en place :

Harmonisation des tarifs par le bas, licences et engagements, création de postes de conseillers techniques dans les Landes et Lot et Garonne, mise en place du Label Seniors, ouverture d'un Pôle Espoir Féminin, bénévoles techniques, sanctions pédagogiques (Travaux d'Intérêt Général arbitrage), valorisation du challenge du Fair-Play, rapprochement avec les clubs professionnels, bénévoles, appel à candidatures vers les femmes, mise en place d'un nouveau fonctionnement opérationnel au siège de Puymoyen et au pôle du Bouscat après entretien avec les salariés, équilibre des comptes de la Ligue et baisse du budget prévisionnel, utilisation des fonds propres, création d'un FAFA régional en accompagnement de la LFA, développement de nouveaux partenariats, mise en place de prélèvements automatiques pour les clubs sur dix mois et suppression de l'acompte demandé au mois de juillet.

Il revient également sur la modification apportée au barème disciplinaire afin de coller au mieux à la réalité du terrain.

Le Président fait un rappel sur la mise en place par la FFF d'un dispositif expérimental de rémunération compensatrice de perte de salaire pour les trois Présidents de Ligue concernés à ce jour. Il fait lecture du courrier du président Le Graët sur le sujet et précise qu'il souhaiterait l'extension de cette mesure aux présidents de district en activité. Le sujet sera développé plus tard au cours de cette assemblée.

Son engagement de campagne sur l'aide au développement et à l'amélioration des infrastructures sportives dans les communes l'amène à recueillir l'avis des clubs sur leurs attentes. Il propose aux représentants de clubs de s'exprimer sur leurs besoins en matière d'aide FAFA :







ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 2/8

VOTE: QUE SOUHAITEZ-VOUS PRIVILEGIER DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS FAFA?

TERRAINS	1567	36,54%
CLUB HOUSE	449	10,47%
VESTIAIRES	833	19,43%
TRANSPORTS	1439	33,56%
Abstentions	191	

▲

Le Président de la commission de la Surveillance des Opérations Electorales, Maurice Portes, donne le détail de la représentation des clubs.

- Clubs convoqués : 1 512 clubs représentant 6 758 voix.
- Clubs présents ou représentés à l'issue de l'émargement : 775 clubs (soit 51.3% des clubs) représentant 4 479 voix (soit 66.3% des voix).

Le quorum permettant à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire de délibérer étant atteint, le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, Saïd Ennjimi, déclare ouverte **l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Après quelques consignes concernant l'utilisation du boitier de vote, Luc Rabat, Secrétaire Général précise que les propositions de modifications ou ajouts sur lesquels les clubs vont devoir se prononcer, ont été validés à l'unanimité par le Comité de Direction. Ces propositions ont pour objectif de rendre le fonctionnement de la Ligue plus efficace et plus opérant.

Vincent Vallet indique que l'ensemble des propositions ont été portées à la connaissance des clubs via le site officiel de la LFNA et les rappelle brièvement :

- Propositions Modifications - STATUTS L.F.N.A. - Cf annexe

Articles 12.1, 12.3, 13.6, 14.1, 14.2, 14.4 et 16

- Proposition ajouts - STATUTS L.F.N.A. - Cf annexe

Article 13.8

Jean-Luc Berbion, Commissaire aux Comptes de la LFNA, explique la légalité juridique et comptable de la proposition d'ajout de cet article.

Le Président précise que cette disposition est déjà appliquée au niveau national et qu'un comité de rémunération sera mis en place si cette disposition recueille l'approbation des clubs ce jour.

Après une intervention de M. Dominique Debreyer du club AFC Beaudésert, Luc Rabat, Secrétaire Général invite les clubs à se prononcer par deux votes distincts sur les différentes propositions de modifications des Statuts :

POUR	3999	92,74%
CONTRE	313	7,26%
Abstentions	167	



PÔLE DE GESTION
155 RUE RAYMOND LAVIGNE – 33110 LE BOUSCAT
TÉL. 05 57 81 14 14





ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 3/8

VOTE: ARTICLE 13.8

POUR	3167	76,91%
CONTRE	951	23,09%
Abstentions	361	

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

⅄

Le Secrétaire Général, Luc Rabat demande aux clubs de se prononcer sur le procès-verbal des Assemblées Générales, Extraordinaire et ordinaire du 17 juin 2017 à Libourne en Gironde. Ce Procès-verbal a été porté à la connaissance des clubs par publication via Footclubs, et le site internet. A ce jour aucune remarque n'a été faite sur ce compte rendu.

VOTE: APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2017

POUR	4012	98,57%
CONTRE	58	1,43%
Abstentions	409	



Finances

Gérard Brouste, Trésorier Général de la LFNA, présente le rapport financier de la saison 2016/2017 avec les supports visuels correspondants (comptes arrêtés au 30 Juin 2017, bilan et compte de résultat).

Il précise quelques postes importants de charges et de produits (CNDS, organisation de quatre assemblées générales dues à la fusion de deux Ligues, financement des tablettes, déplacements plus importants des bénévoles, départ à la retraite de personnels non remplacés etc...)

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de 70 545 €.

Les divers documents présentés ont été communiqués aux clubs via Footclubs dans les délais prévus.

Cf annexe

Jean-Luc Berbion, reprend la parole et fait lecture de son rapport annuel sur l'exercice clos au 30/06/2017. Il certifie que les comptes de la LFNA sont sincères et réguliers.

Nouvelle intervention de M. Dominique Debreyer, du club AFC Beaudésert, sur les procédures de communication du détail des comptes.

Les clubs sont invités à approuver l'exercice financier LFNA 2016/2017

Conventions Règlementées



12,26%





ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 4/8

Jean-Luc Berbion, Commissaire aux comptes, fait lecture de son rapport spécial sur les Conventions Règlementées pour l'exercice clos au 30 juin 2017 (conventions conclues directement avec les membres du Comité de direction et Conventions conclues avec des personnes morales dont les membres du Comité de direction de la LFNA assurent un rôle de mandataire social).

Cette lecture faite, les représentants des clubs se prononcent sur ces Conventions Règlementées :

VOTE: CONVENTIONS REGLEMENTEES

POUR	3719	95,63%
CONTRE	170	4,37%
Abstentions	590	



Gérard Brouste, accompagné du Président Saïd Ennjimi, présentent le budget prévisionnel LFNA 2017/2018.

Budget prévisionnel LFNA 2017/2018 :

	CHARGES	2016/2017	Prévisions	Part du budget
601	ACHATS STOCKES	157 524	160 000	1.87%
603	VARIATION DE STOCK	120 563	13 000	0.15%
604	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	281 174	100 000	1.17%
605	MATERIELS, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX			0.00%
606	ACHATS NON STOCKES FOURNITURES	234 855	275 000	3.22%
607	ACHATS DE MARCHANDISES	24 850	27 000	0.32%
60	ACHATS	818 967	575 000	6.74%
612-613	LOCATIONS - CREDITS BAUX	183 928	168 000	1.97%
615	ENTRETIENS - REPARATIONS	167 061	115 000	1.35%
616	ASSURANCES	67 456	67 000	0.79%
618	DIVERS (documentation, abonnements)	5 464	5.000	0.06%
61	SERVICES EXTERIEURS	423 909	355 000	4.18%
621	PERSONNEL EXTERIEUR	42 778	70 000	0.92%
622	PRESTATAIRES - HONORAIRES	235 308	230 000	2.70%
623	PUB - PUBLICATION - RELATIONS PUBLIQUES	29 782	13 000	0.15%
524	TRANSPORTS DE BIENS	39		0.00%
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	1 042 775	800 000	9.37%
626	FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE	104 898	65,000	0.76%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 198	3 500	0.04%
628	FRAIS DIVERS	10 131	4 000	0.05%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 468 899	1 185 500	13.889
63	IMPOTS ET TAXES	286 407	245 000	2.879
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 737 223	2 361 000	27.67%
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	15 487	16 000	0.19%
657	SUBVENTIONS ACCORDEES	1 764 831	1 660 500	19.469
6581	DROITS ET COTISATIONS FFF	495 456	500 000	5.86%
6584	ASSURANCES LICENCIES	435 072	396 500	4.65%
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10 767	11 000	0.13%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 720 812	2 584 000	30.289
66	CHARGES FINANCIERES	105 641	103 000	1.219
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 061	263 000	3.089
68	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	723 496	815 000	9.66%
	PROJET ASSOCIATIF	-	47 500	0.56%

TOTAL DES CHARGES	9 350 416	8 534 000
EXCEDENT		

	PRODUITS	2016/2017	Prévisions	Part du budget
704	PARTENARIAT - SPONSORING	83 583	155 000	1.82%
706	PRESTATIONS DE SERVICES (stages)	683 652	750 000	8.79%
707	VENTES DE MARCHANDISES	82 833	5 000	0.06%
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	7 861	8 000	0.09%
709	RABAIS, REMISES	(2)	12	0.00%
10	VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	857 930	918 000	10.78%
40	SUBVENTIONS FFF	1 824 629	1 931 000	22.63%
411	SUBVENTIONS ETAT (CNDS, DRJS)	83 281	105 000	1.23%
412	SUBVENTIONS REGION	90 100	120 000	1.41%
7418	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	10 186		0.00%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 008 196	2 156 000	25.28%
54	DROITS, AMENDES, RECETTES COMPET.	1 493 416	1 400 000	16,40%
56	COTISATIONS, LICENCES, ENGAGEMENTS	3 996 792	3 598 000	42.15%
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	26 278	30 000	0.35%
15	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 516 486	5 028 000	58.92%
762	PRODUITS IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13.371		
0.6				0.43%
54	The state of the s	100,000	11 000	0.13%
Title I	PRODUITS DES VALEURS MOBILIERES	43 011	20 000	0.23%
67	The state of the s	100,000		0.23%
764 767 76	PRODUITS DES VALEURS MOBILIERES PRODUITS NETS / CESSIONS VMP	43 011 89 377	20 000 5 000	0.23%
167	PRODUITS DES VALEURS MOBILIERES PRODUITS NETS / CESSIONS VMP PRODUITS FINANCIERS	43 011 89 377 145 759	20 000 5 000 36 000	0.23% 0.06% 0.42%

TOTAL DES PRODUITS	9.279-871	8 534 000
DEFICIT	- 70 545	



PÔLE DE GESTION 155 RUE RAYMOND LAVIGNE – 33110 LE BOUSCAT TÉL. 05 57 81 14 14





ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 5/8

Saïd Ennjimi tient à préciser que le Budget prévisionnel ne tient pas compte du produit de la vente des locaux du Bouscat qui représente 2,1 M € de produit exceptionnel supplémentaire. En toute logique, les comptes qui seront arrêtés au 30/06/2018 présenteront un bénéfice de 2,1 puisque notre budget prévisionnel est quasiment en équilibre.

Cependant, La LFNA souhaitant s'engager sur des actions structurantes envers les clubs et leur restituer le produit de cette vente, il est envisageable que des exercices déficitaires puissent être présentés aux clubs sur les prochaines saisons.

Les clubs sont invités à se prononcer sur le Budget Prévisionnel 2017/2018 présenté

VOTE: APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2017/2018			
POUR	3970	94,50%	
CONTRE	231	5,50%	
Abstentions	278		



Propositions de Modifications des Textes :

Vincent Vallet présente les grandes lignes des propositions de modifications des textes relatifs aux divers règlements généraux, championnats régionaux des Jeunes, compétitions Féminines, Championnat Futsal qui sont soumises au vote.

Toutes ces modifications ont été portées à la connaissance des clubs via le site officiel de la Ligue et sont placés ici en annexe. *Cf annexe*

VOTE: POUR OU CONTRE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS PRESENTEES

POUR	3808	95,80%
CONTRE	167	4,20%
Abstentions	504	

Accession en Championnat National U19

Concernant les Jeunes, la FFF n'autorisant qu'une seule accession en championnat de France U19 une phase d'accession doit être prévue au niveau régional. Les clubs doivent se prononcer par un vote sur le critère qu'ils souhaitent retenir, administratif ou sportif (les règlements actuels de la Ligue prévoyant 2 accessions – une pour chaque secteur).

VOTE: TYPE D'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19

ADMINISTRATIVE	821	21,01%
SPORTIVE	3087	78,99%
Abstentions	571	











ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 6/8

Election des membres composant la délégation de la LFNA aux Assemblées Fédérales et LFA pour la saison 2017/2018 :

Le Secrétaire Général, Luc Rabat, présente la liste des candidats qui représenteront les clubs à statut amateur aux Assemblées fédérales et de la LFA pour la saison 2017/2018.

Les candidatures des Districts des Pyrénées Atlantiques, Lot et Garonne et Haute Vienne n'ont pu être retenues n'étant pas conformes à l'article 4 des statuts de la FFF.

Le vote pour le représentant du Football Diversifié se fera dans un deuxième temps. Deux candidatures reçues : Jean Bernard Chauvin et Patrick Rossignol. Il n'y aura pas de prise de parole, en raison de l'absence de l'un des candidats.

Candidatures soumises au vote des clubs :

<u>Titulaires :</u>		<u>Suppléants</u> :
<u>Le Président</u> Saïd ENNJIMI		/
<u>Le Président Délégué</u>		
Christian COMBARET		Luc RABAT
<u>3 Délégués LFNA</u>		
Serge DEHEE		Pascal TINGAUD
Henri BEGA		Alain LALU
Valérie HEBRE		Jean-Luc GAUTIER
Représentants des clubs nationaux (él	us la 06/10/2017) ·	
Philippe OYHAMBERRY (Stade Monto		Gérard CHEVALIER (Limoges FC)
Les Président(e)s de District :		
District de CHARENTE	Jean-Louis DAUPHIN	Gilles ROUFFIGNAT
District de CHARENTE MARITIME	Pierrette BARROT	Gérard PERRIN
District de CORREZE	Jean-François BONNET	Gérard LENOIR
District de la CREUSE	Philippe LAFRIQUE	Michel MOUTON
District des DEUX SEVRES	Daniel GUIGNARD	Claude SENARD
District DORDOGNE PERIGORD	Patrick MATTENET	Eric LACOUR
District de la GIRONDE	Alexandre GOUGNARD	Jean-Luc BIDARD

Représentants du Football diversifié (uniquement pour l'AG LFA)

2 candidats pour un seul poste :

District du LOT ET GARONNE

District de HAUTE VIENNE

District des PYRENEES ATLANTIQUES



District des LANDES

District de la VIENNE

155 RUE RAYMOND LAVIGNE - 33110 LE BOUSCAT TÉL. 05 57 81 14 14

Loreto GUAGLIARDI

Béatrice MATHIEU

/



TÉL 05 45 61 83 90

Claude AUGEY

Stéphane BASQ

/

/



ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 7/8

1) - Jean Bernard CHAUVIN

Gilbert MARTINEZ

2) - Patrick ROSSIGNOL

Les clubs sont invités à se prononcer sur celles-ci par deux votes distincts :

VOTE: APPROBATION DE LA DELEGAT	TION LFNA (SAUF	F REPRESENTANT DU FOOTBALL DIVERSIF	IE)
BOLLB	2707	00 140/	

POUR	3/8/	96,14%
CONTRE	152	3,86%
Abstentions	540	

Vote pour désigner le Représentant du Football Diversifié :

VOTE: REPRESENTANT DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Jean-Bernard CHAUVIN	819	27,16%
Patrick ROSSIGNOL	2197	72,84%
Abstentions	1463	

▲

Parole aux invités

Intervention de Vincent Nolorgues – Le Vice-Président de la LFA présente la Ligue du Football Amateur, ses missions, ses ressources (1/3 du budget de la FFF), Aide au fonctionnement des organes de proximité (Ligues et Districts), développement du bénévolat, Contrats d'Objectifs. Vincent Nolorgues informe l'assemblée que le l'augmentation des licences servira à financer les 25 postes de CTS qui devraient voir le jour au 1^{er} juillet 2018.

Bernard Desumer, ancien dirigeant de clubs, ancien trésorier de la FFF, actuel président du conseil d'administration de la Mutuelle des Sportifs (MDS) et actuel assureur de la LFNA. Il se dit à disposition de l'ensemble des clubs pour répondre à leurs attentes. Des réunions d'informations peuvent être organisées à la demande des districts s'ils le souhaitent.

Sébastien Jaureguy, présente la société de sponsoring participatif « Sponso+ ». Objet : Inventer de nouvelles recettes pour les clubs grâce aux achats qu'ils réalisent et les aider à mieux valoriser leurs sponsors. Chaque territoire de la Nouvelle-Aquitaine est couvert par un animateur sponso+.

Thomas Dominguez et David Savary Société Heart Protekt (défibrillateurs). Les clubs sont sensibilisés aux gestes qui sauvent. Présentation de l'offre aux clubs (solution clé en main : audit, formation etc). Matériel portatif permettant d'être transporté lors des déplacements.

Vincent Rebière – Mon cahier d'entraînement – s'appuyer sur le football et la passion de jeunes pour cette discipline afin de leur permettre un meilleur apprentissage de certaines notions.

Stéphane Gillot (responsable national) et Elfi Gruchet (responsable régionale) de la Société Nike – Partenariat signé avec la FFF sur 2018/2026. Présentation des produits et des modalités de commande. Enquête effectuée auprès des clubs afin de connaitre leurs besoins afin d'offrir les meilleurs produits et répondre aux attentes de tous les clubs, petits ou grands (besoins primaires recensés). L'offre présentée est limitée ; documentation remise aux clubs.









ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 A COGNAC

PAGE 8/8

Le Président remercie l'assemblée, les partenaires qui se sont succédés à la tribune. La LFNA ayant décidé d'externaliser la recherche de partenaires, Saïd Ennjimi présente Jean Noël Roth, spécialiste du développement du marketing sportif, chargé de négocier des contrats de partenariat.

Henri Monteil, ancien Président de la Ligue du Centre Ouest, remercie le Président Ennjimi de l'avoir invité ce jour.

Remerciements du Président de la Ligue :

- à destination de Nicole Labarbe, directrice de la Ligue d'Aquitaine qui a été contrainte de quitter son poste pour raison médicale
- à Rachida Benahmed qui fera valoir ses droits à la retraite fin décembre 2017,
- au personnel administratif de la LFNA avec une mention particulière à Etienne Lecointre qui assure de main de maitre le parfait fonctionnement du système d'émargement et de vote.
- aux bénévoles des clubs de l'US Cognac, Jarnac et Château Bernard qui ont œuvré de près ou de loin à l'organisation de cette assemblée et notamment assurer la restauration sur place.

Le Président clôture l'assemblée à 13 h 30.

Le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, Saïd ENNJIMI Le Secrétaire Général Luc RABAT









STATUTS DE LA LFNA – PROPOSITIONS DE MODIFICATION

PAGE 1/5

Modification de l'article 12 des STATUTS de la LFNA : application 1^{er} Juillet 2018.

12.1 : préciser les conditions de représentation des clubs aux Assemblées Générales

Article 12.1

Texte actuel:

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs de Ligue et des Clubs de District.

L'appellation « Clubs de Ligue » désigne les Clubs dont une équipe seniors ou une équipe de jeunes à 11 est engagée en début de la saison en cours, dans un championnat organisé par la FFF ou la Lique.

Les clubs de Ligue non représentés à l'Assemblée Générale se verront infliger une amende dont le montant est défini chaque année par le Comité de Direction.

Participent également à l'Assemblée Générale sans voix délibérative les membres individuels et les membres d'Honneur.

Propositions:

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs de Ligue et des Clubs de District à jour de leurs cotisations et en règle avec la Fédération, la Ligue et leur District.

L'appellation « Clubs de Ligue » désigne les Clubs dont l'une des équipes masculines ou féminines, toutes pratiques confondues, est engagée en début de la saison en cours, dans un championnat organisé par la FFF ou la Ligue.

Les clubs non représentés (Ligue et District) à l'Assemblée Générale se verront infliger une amende dont le montant est défini chaque année par le Comité de Direction.

Participent également à l'Assemblée Générale sans voix délibérative les membres individuels et les membres d'Honneur. Ils n'ont voix délibérative que s'ils représentent ou plusieurs clubs conformément à l'article 12.3 des présents Statuts.





STATUTS DE LA LFNA – PROPOSITIONS DE MODIFICATION

PAGE 2/5

Modification de l'article 12 des STATUTS de la LFNA : application 1^{er} Juillet 2018.

12.3: la représentation des clubs

Proposition: augmenter le nombre de pouvoirs des clubs de Ligue et leur permettre de représenter des clubs de District

Article 12.3

Texte actuel:

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum trois clubs de Ligue y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

Le représentant d'un Club de District peut représenter au maximum cinq clubs de District y compris le sien, du ressort du même District où se trouve le siège social de son propre club et à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

<u>Proposition 1</u>: Le représentant d'un club de Ligue peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, dont 2 maximum de Ligue et le reste de District du Département où se trouve le siège social de son propre club et à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente. Un club de Ligue ne peut se faire représenter par un club de District.

Le représentant d'un Club de District peut représenter au maximum cinq clubs de District y compris le sien....





STATUTS DE LA LFNA – PROPOSITIONS DE MODIFICATION

PAGE 3/5

Modification de l'article 13 des STATUTS de la LFNA : application immédiate.

13.6 : mise en conformité avec les Statuts Types de la FFF

13.8 : Possibilité de rémunération des membres du Comité de Direction

Article 13.6

Texte actuel:

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité désigne les personnes chargées des fonctions exécutives essentielles, celles-ci deviennent membre de droit du Bureau de la Ligue :

Le ou les Vice(s)-Président(s)

Le Secrétaire Général et son Adjoint

Le Trésorier Général et son Adjoint

Propositions:

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité élit les personnes chargées des fonctions exécutives essentielles

Le Secrétaire Général et son adjoint

Le Trésorier Général et son adjoint

Le Secrétaire Général et le Trésorier Général deviennent membres du Bureau de Ligue.

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité peut désigner parmi les membres du Comité de Direction un ou plusieurs Vice-Présidents.

Proposition ajout article 13.8:

Article 13.8 – Rémunérations / Frais

1/ Certains membres du Comité de Direction peuvent recevoir une rémunération dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif. Leur nombre, les modalités et le montant de cette rémunération sont fixés par le Comité de Direction, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, en dehors de la présence des dirigeants concernés, conformément aux dispositions des articles 261-7.1.d et 242 C du Code général des impôts.

2/ Des remboursements de frais sont admis sur présentation de justificatifs.





STATUTS DE LA LFNA – PROPOSITIONS DE MODIFICATION

PAGE 4/5

Modification de l'article 14 des STATUTS de la LFNA : application immédiate.

14.1 : mise en conformité avec les Statuts Types de la FFF

Il s'agit de proposer une structure plus légère qui favorise et facilite le suivi administratif et l'harmonisation des prises de décisions.

14.2 : Précisions sur les conditions de candidature et d'élection

<u>14.4</u> : Précisions sur le lieu de réunion

Article 14.1

Texte actuel:

Le Bureau de la Lique comprend 16 membres :

- Le Président de la Lique
- Le Président délégué
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier Général

- Les douze Présidents de District

Propositions:

Le Bureau de la Lique comprend 10 membres :

- Le Président de la Lique
- Le Président délégué
- Le Secrétaire Général ou son adjoint
- Le Trésorier Général ou son adjoint
- Deux membres élus du Comité de Direction
- Quatre Présidents de District (2 par secteurs)

Article 14.2

Texte actuel:

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les Membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Propositions:

A l'exception des membres de droit, le Président et le Président délégué, ainsi que les personnes élues suivant les dispositions prévues à l'article 13.6 des présents Statuts (le Secrétaire Général et le Trésorier Général), les autres membres du Bureau sont élus à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les 4 Présidents de Districts peuvent être désignés par leurs pairs ou faute d'accord présenter une candidature individuelle. Dans tous les cas, la déclaration de candidature (groupée ou individuelle) doit être adressée au secrétariat de la Ligue par courrier en recommandé simple ou par mail avec accusé de réception, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la tenue du Comité de Direction qui procédera à l'élection.

Article 14.4

Texte actuel:

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Les réunions se tiendront en alternance entre le siège social et l'autre pôle de gestion y compris durant la période transitoire

<u>Propositions</u>:

Les réunions se tiendront, soit au siège social soit au Pôle de Gestion de la Ligue ou tout autre lieu décidé par ses membres.





STATUTS DE LA LFNA – PROPOSITIONS DE MODIFICATION

PAGE 5/5

Modification de l'article 16 des STATUTS de la LFNA : application immédiate.

Mise en conformité avec les Statuts Fédéraux.

Article 16 – Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Texte actuel:

Elle est composée de six (6) membres nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, de la Ligue ou d'un District.

Proposition:

Elle est composée de cinq (5) membres nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, de la Ligue ou d'un District.

Suppression du Titre VII et des articles 24 à 28 : dispositions transitoires











BILAN

Exercice clos au 30 juin 2017





		Amortissements	Net au	Net au
	Brut	Provisions	30/06/17	30/06/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	12 765	8 051	4 714	
Immobilisations corporelles				
Terrains	235 228		235 228	43 448
Constructions	10 952 864	3 533 397	7 419 467	3 334 841
Installations techniques, matériel et outillage	174 028	126 189	47 839	
Autres immobilisations corporelles	1 201 729	788 638	413 091	348 568
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	342 482		342 482	271 843
Prêts	6 497		6 497	
Autres immobilisations financières	2 390		2 390	1 702
ACTIF IMMOBILISE	12 927 983	4 456 275	8 471 708	4 000 401
Stocks				
Matières premières et autres approv.	10 763		10 763	10 393
Marchandises	12 244		12 244	
Avances et acomptes versés sur commandes	1 099		1 099	
Créances				
Clents divers et comptes rattachés	172 369		172 369	95 982
Autres créances (Etat, FFF, Districts, Clubs)	1 262 804	16 073	1 246 732	700 588
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 670 423	3 060	1 667 363	330 624
Disponibilités	1 279 765		1 279 765	1 050 352
Charges constatées d'avance	78 739		78 739	111 991
ACTIF CIRCULANT	4 488 206	19 133	4 469 073	2 299 929
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	17 416 190	4 475 408	12 940 782	6 300 331

Etats de synthèse au 30/06/2017

	Net au	Net au
	30/06/17	30/06/16
PASSIF		
Fonds associatifs	1 959 348	1 141 264
Autres réserves	1 680 954	1 619 163
Report à nouveau	1 238 894	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-70 545	61 791
Subventions d'investissement	877 201	326 684
FONDS PROPRES	5 685 852	3 148 902
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	60 000	30 000
Provisions pour charges	247 428	138 769
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	307 428	168 769
Fonds dédiés sur subventions	36 550	43 750
FONDS DEDIES	36 550	43 750
Emprunts	3 731 913	1 904 522
Découverts et concours bancaires	111 570	99 270
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 843 483	2 003 792
Emprunts et dettes diverses (Etat, FFF, Districts, Clubs)	1 355 374	444 852
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	954	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	434 609	115 114
Dettes fiscales et sociales	849 330	286 440
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	359 354	25 197
Autres dettes	67 848	63 315
Produits constatés d'avance		200
DETTES	6 910 951	2 938 909
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	12 940 782	6 300 331
TOTAL DO LAGOII	12 340 102	0 300 33 1

COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos au 30 juin 2017





Etats de synthèse au 30/06/2017

	du 01/07/16	du 01/07/15
	au 30/06/17	au 30/06/16
Ventes de marchandises	82 833	817
Partenariat et sponsoring	83 583	48 533
Prestations de services (stages)	683 652	648 699
Produits des activités annexes	7 861	4 412
Subventions d'exploitation	2 008 196	1 142 825
Reprises et Transferts de charge	622 345	91 318
Autres produits	26 278	25 475
Droits divers, amendes, sanctions	1 493 416	844 258
Cotisations, Engagements, Licences	3 996 792	1 698 259
PRODUITS D'EXPLOITATION	9 004 957	<u>4 504 597</u>
Achats de marchandises	24 850	15 474
Variation de stock de marchandises	121 883	328
Achats de matières premières (alimentation)	157 524	125 456
Variation de stock de matières premières	-1 319	3 746
Autres achats non stockés et prestations	516 030	418 272
Charges externes	1 892 808	665 646
Impôts et taxes	280 216	95 978
Salaires et Traitements	1 768 762	1 011 238
Charges sociales	968 461	468 992
Amortissements et provisions	720 435	308 529
Autres charges	2 720 812	1 340 180
CHARGES D'EXPLOITATION	9 170 462	4 453 840
RESULTAT D'EXPLOITATION	-165 506	50 757
Produits financiers	151 404	20 462
Charges financières	108 701	87 029
RESULTAT FINANCIER	42 703	-66 568
RESULTAT COURANT	-122 803	-15 810
Produits exceptionnels	116 310	46 633
Charges exceptionnelles	65 061	1 432
RESULTAT EXCEPTIONNEL	51 249	45 202
Impôts sur les bénéfices	6 191	45 202
Report des ressources non utilisées	7 200	32 400
report des ressources non dillisees	7 200	32 400
EXCEDENT OU PERTE	-70 545	61 791
EXTENSION OF ENTE	10040	01731

ANNEXE COMPTABLE

Exercice clos au 30 juin 2017







Sommaire PA		Pages
1.	Règles et méthodes comptables	2
2.	Fusion et changements de méthode	4
3.	Immobilisations incorporelles	5
4.	Immobilisations corporelles	5
5.	Immobilisations financières	9
6.	Créances	10
7.	Valeurs mobilières	10
8.	Charges constatées d'avance	11
9.	Capital	11
10.	Provisions pour risques et charges	12
11.	Fonds Dédiés	12
12.	Emprunts auprès des établissements de crédit et de la FFF	13
13.	Dettes liées à l'exploitation	14
14.	Engagements Financiers	15
15.	Effectifs moyens	15
16.	Rémunérations et contributions volontaires	16
17.	Centre Interrégional de Formation	16





1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur en France (Plan Comptable Général modifié et défini par le règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable et Plan Comptable des Associations défini par le règlement n°99-01 du Comité de Réglementation Comptable), dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

0	Continuité de l'exploitation
0	Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
0	Indépendance des exercices

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent arrondis à l'euro le plus prés, sauf indication contraire.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés à compter de leur mise en service, de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation généralement admises.

Les durées retenues sont les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durée d'utilisation
Constructions	20 à 30 ans
Agencements, installations et aménagements	4 à 20 ans
Matériels et outillage	5 ans
Matériels de transport	5 à 10 ans
Matériels de bureau	4 à 10 ans
Matériels informatique	3 à 5 ans
Matériels médical	2 à 5 ans
Matériels audiovisuel	2 à 5 ans
Matériels téléphonique	5 à 10 ans





Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts accordés par la Ligue à ses Districts d'une durée maximum de 10 ans ou à son personnel d'une durée maximum de 5 ans et rémunérés dans les deux cas à des taux compris entre 1.5 et 3% selon la durée.

Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation des immobilisations financières peut être calculée en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur défaillant.

Stocks

Objets promotionnels	10 062 €
Matières consommables	700 €
○ Tablettes FMI au 30 juin 2017	12 244 €

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et font éventuellement l'objet de dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est inférieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la plus-value latente n'est pas comptabilisée; dans le cas contraire et si le capital n'est pas garanti à terme, une moins-value latente est enregistrée en dotation pour dépréciation.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Subventions d'investissements

Chaque subvention d'investissement, fait l'objet d'une analyse au travers de la convention de financement ou à défaut en prenant en compte les contraintes de fonctionnement de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine :

- Les subventions d'investissements affectées aux biens renouvelables sont comptabilisées au passif dans les fonds associatifs ;
- Les subventions d'investissements affectées aux biens non renouvelables sont comptabilisées au passif en subventions et reprises au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

Engagements sociaux

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Ligue à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent dans l'association au moment du départ à la retraite.

Les engagements correspondants ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes font l'objet d'une provision.





L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié âgé de 62 ans, en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité, salaire brut annuel et taux de charges sociales)
- données spécifiques à la Ligue (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation estimé du personnel)
- taux d'actualisation de 1.67% (réf. indice IBBOX 10 ans)

2. Fusion et changements de méthode

La ligue de Football d'Aquitaine a fusionné durant l'exercice 2016/2017 avec la Ligue du Centre-Ouest de Football. La fusion, entérinée lors des assemblées générales du 1er octobre 2016, a été réalisée par l'absorption de la Ligue du Centre-Ouest de Football par la Ligue de Football d'Aquitaine, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2016, pour devenir la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est fixé au 102, rue d'Angoulême à Puymoyen (16400).

La mise en œuvre opérationnelle de la fusion a eu pour conséquence :

- La constatation de différences de présentation de certains comptes comptables entre les deux entités fusionnées.
 - Afin de pallier à celles-là et pour rendre les états financiers plus lisibles, le plan comptable a été redéfini et harmonisé sur l'exercice, conduisant à de nombreux reclassements de comptes pouvant être significatifs.
 - Il est à noter qu'afin de permettre la comparabilité des exercices, les reclassements découlant de la mise en œuvre du plan comptable redéfini et harmonisé ont été appliqués aux comptes de l'exercice précédent, dont la présentation ne coïncide ainsi plus avec les comptes certifiés l'année précédente.
- La constatation de différences d'évaluation entre les deux entités fusionnées, en particulier sur certaines subventions d'exploitation et sur les engagements retraites. Afin de pallier à ces différences, il a été décidé de retenir l'un ou l'autre des modes d'évaluation antérieurement retenus par les deux entités fusionnées.
 - Ceux-là sont décrits au point 1 « Règles et méthodes comptables » de cette annexe.





3. Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan		Montant issu de la fusion	Acquisitions	Cessions ou Mise au rebut	Montant au 30 juin 2017
Licences – Logiciels	4 677	8 088	-	-	12 765

4. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Montant au 30 juin 2016	Montant issu de la fusion	Acquisitions	Cessions ou Mise au rebut	Montant au 30 juin 2017
Terrains	43 448	191 780	-	-	235 228
Constructions	531 668	1 575 452	3 707 753	-	5 814 873
Construction s/sol d'autrui	2 886 678	-	-	-	2 886 678
Agencements, installations et aménagements	184 484	959 516	138 922	-	1 282 922
Agencements, installations et aménagements s/sol d'autrui	968 388	-	-	-	968 388
Matériel et outillage	-	159 524	7 422	-	166 946
Matériel de transport	111 430	128 813	-	-	240 243
Matériel de bureau	21 018	75 845	607	-	97 470
Matériel informatique	115 881	55 517	10 048	-	181 446
Matériel informatique en prêt	-	24 431	10 746	-	35 177
Matériel audiovisuel	139 187	87 375	-	-	226 562
Mobilier	237 541	-	-	-	237 541
Matériel médical	1 764	5 319	-	-	7 083
Autres matériels divers	182 946	-	344	-	183 290
Immobilisations en cours		-			
Total	5 424 433	3 263 572	3 875 842	_	12 563 847





Les constructions concernent les actifs suivants :

0	Siège social à Puymoyen	111 301 €
0	Ancien Centre technique à la même adresse	349 483 €
0	Centre d'hébergement et centre de loisirs	511 163 €
0	Vestiaires Stade	294 010 €
0	Salle Polyvalente	309 496 €
0	Siège du Bouscat	367 548 €
0	Annexe du Bouscat	164 119 €
0	Centre de formation « Le Cercle »	3 707 753 €

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement :

0	Centre de formation « Le Cercle »	3 707 753 €
0	Aménagements du siège	3 036 €
	(Agrandissement de l'entrée du parking)	
0	Aménagements Centre technique	6 454 €
	(Signalétique « Le Cercle »)	
0	Aménagements Centre d'hébergement	7 105 €
	(Remplacement matelas + grille d'entrée)	
0	Aménagements Centre de formation « Le Cercle »	122 327 €
0	Matériel et outillage	7 422 €
	(Débrousailleuse, auto laveuse, chariots entretien)	
0	Matériel informatique	10 048 €
	(Ordinateurs fixes et portables)	
0	Matériel informatique en prêt	10 746 €
	(Copieur KONICA prêté au district de la Vienne)	

Aucune sortie d'actif durant l'exercice.





Subventions d'investissement

Certaines immobilisations ont bénéficié de subventions d'investissement, qui sont inscrites au compte de résultat suivant des durées équivalentes aux durées d'amortissement des biens concernés

	Montant des subventions au		Inscrites au compte de résultat au	Montant net
Postes du bilan	30 juin 2016	Variation	30 juin 2017	30 juin 2017
Construction nouveaux vestiaires et salle polyvalente	-	96 567	34 348	62 219
Structure gonflable	-	21 400	8 560	12 840
Aménagement des locaux	-	17 500	14 000	3 500
Car Podium 16	-	103 414	41 365	62 049
Construction Centre de Formation « Le Cercle »	-	465 849	11 725	454 124
Terrain synthétique (Etat + CR)	223 113	-	141 305	81 808
Salle Info Le Haillan (FFF)	18 100	-	14 480	3 620
Terrain Pôle Espoirs (FFF)	20 000	-	13 000	7 000
Car podium 33 (FFF)	103 414	-	44 813	58 601
Eléments totalement amortis	158 683	-158 683	-	-
Rénovation CT le Haillan	161 094	-11 094	18 559	131 441
Total	684 404	534 953	342 155	877 202





Variation des amortissements cumulés

Postes du bilan	Montant au 30 juin 2016	Montant issu de la fusion	Dotations	Reprises	Montant au 30 juin 2017
Licences - Logiciels	4 677	678	2 696	-	8 051
Constructions	531 667	1 224 743	112 403	-	1 868 813
Agencements, installations et aménagements	169 197	715 805	32 179	-	917 181
Constructions s/sol d'autrui	412 645	-	142 131	-	554 776
Agencements, installations et aménagements s/sol d'autrui	122 869	-	69 757	-	192 626
Matériel et outillage	-	110 085	9 021	-	119 106
Matériel de transport	32 212	35 081	31 097	-	98 390
Matériel de bureau	13 900	62 381	4 439	-	80 720
Matériel informatique	103 705	39 073	16 885	-	159 663
Matériel informatique en prêt	-	7 146	6 426	-	13 572
Matériel audiovisuel	128 306	85 119	5 687	-	219 112
Mobilier	102 245	-	19 901	-	122 146
Matériel médical	1 764	5 195	124	-	7 083
Autre matériel divers	79 067	-	15 968		95 035
Total	1 702 253	2 285 306	468 716	_	4 456 275





5. Immobilisations financières

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Montant au 30 juin 2016	Acquisitions ou augmentations	Cessions ou diminutions	Montant au 30 juin 2017
Participations et créances rattachés	271 842	111 264	-40 625	342 481
- Dont prêts aux Districts	271 842	39 120	-40 625	270 337
Emprunts d'Etat	-	-	-	-
Prêts	-	12 849	-6 352	6 497
Dépôts et cautionnements	1 702	3 390	-2 702	2 390
Total	273 544	127 503	-49 679	351 369

Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été enregistrée au 30 juin 2017.

Échéance des créances et prêts de l'actif financier immobilisé

Postes du bilan	Montant au 30 juin 2017	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Emprunts d'Etat	-	-	-
Prêts aux Districts	270 337	53 429	216 908
Prêts	6 497	4 359	2 137
Dépôts et cautionnements		<u> </u>	
Actif financier immobilisé	276 834	57 788	219 045





6. Créances

Echéances des créances

Les créances de l'actif circulant ont des échéances inférieures à un an.

A l'exception du solde de la subvention pour investissement du Conseil Régional (169 997 €), les créances concernent des produits d'exploitation et comprennent les éléments suivants :

Postes du bilan	Montant au 30 juin 2016	Montant au 30 juin 2017
Clients	95 981	172 369
FFF	158 283	181 867
Ligues et District	-	928
Clubs	321 833	397 806
Autres créances (Etat, Conseil Régional, CNDS)	31 933	478 915
Produits à recevoir	188 539	187 216
Total des créances	796 569	1 419 101

A noter que les autres créances regroupent :

0	Conseil Régional - Solde subvention investissement	169 997 €
0	Etat - Quote-part TVA sur construction du « Cercle »	286 343 €

Note : La quote-part de TVA a été évalué dans un premier temps à 41.6 % de la totalité de la TVA. Ce taux sera déterminé de façon définitive à la fin de l'année 2017.

7. Valeurs mobilières

Analyse par nature

Nature des valeurs mobilières	Montant au 30 juin 2016	Montant au 30 juin 2017
SICAV et Fonds Communs de Placement	31 764	1 095 764
Dépréciation SICAV et FCP	- 5 645	- 3 060
Obligations	304 505	574 659
Autres		
Total	330 624	1 667 363

Une dépréciation financière peut éventuellement concerner l'ensemble ou partie des SICAV et Fonds Communs de Placements souscrits.

Pour l'arrêté au 30 juin 2017, une provision pour dépréciation a été constituée (3 060 €) pour constater la dépréciation de la valeur « Amundi Sélection Europe ».





8. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

Nature des charges constatées d'avance	Montant au 30 juin 2016	Montant au 30 juin 2017
Fournitures - Services	5 607	3 038
Assurances	36 073	60 080
Déplacements	-	-
Locations	20 468	15 621
Autres	49 843	
Total	111 991	78 739

9. Capital

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Montant au 30 juin 2016	Affectation Résultat	Variations	Montant au 30 juin 2017
Fonds associatifs	1 141 264	-	818 084	1 959 348
Fonds statutaires	-	-	-	-
Autres réserves	1 619 163	61 791	-	1 680 954
Report à nouveau			1 238 894	1 238 894
Total des fonds	2 760 427	61 791	2 056 978	4 879 196

<u>Autres réserves</u>

Réserve pour projets sportifs

Ce fonds présentait un solde en début d'exercice de 1 452 387.76 €

L'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2016 a décidé d'affecter 93 040,68 € à ce fonds de réserve.

Le solde au 30/06/2017 s'élève à 1 545 428.44 €

Réserve pour aides au recrutement et au fonctionnement des clubs

Ce fonds de réserve de 150 000,00 € a été constitué suite à l'assemblée générale du 28 novembre 2009 à Bazas.

Suite aux différentes actions imputées sur ce fonds de réserve ainsi qu'aux décisions d'affectations des assemblées générales des saisons précédentes, le solde en début d'exercice s'élevait à 164 634.91 €.

Le montant des opérations imputables de l'exercice 2015/2016 s'élève à 131 249,44 € L'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2016 a décidé d'affecter 100 000 € à ce fonds de réserve.

Le solde au 30/06/2017 s'élève à 133 385,47 €.





10. Provisions pour risques et charges

Provisions pour litiges

Une provision de 30 000 € a été constituée suite à la procédure engagée par M. Antoine Vasquez auprès du conseil de prud'hommes.

Nature des provisions pour litiges	Montant au 30 juin 2016	Montant au 30 juin 2017
Affaire S. Rousseau (Prud'hommes - 2015)	30 000	30 000
Affaire A. Vasquez (Prud'hommes - 2017)		30 000
Total	30 000	60 000

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Le montant figurant au bilan s'élève à 247 428 € contre 138 769 € pour l'exercice précédent.

11. Fonds Dédiés

Fin 2012/0213, la FFF a signé avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative une convention destinée à la création de « 1000 emplois d'avenir dans le football ».

Dans le cadre de ce projet fédéral, la FFF a transféré la gestion et le suivi à chaque ligue et l'ex Ligue d'Aquitaine s'est engagée à créer 40 emplois d'avenir, avec signature d'un avenant à la convention d'objectifs 2012/2013.

Le montant alloué pour chaque création d'emploi est de 100€ par mois sur 3 ans.

Une première subvention de 152 000€ a été reçue en juin 2013 composée de :

0	144 000€ pour 40 postes
0	8 000€ pour frais de gestion des dossiers (200€ par poste

Une subvention complémentaire de 11 400 € a été reçue en juin 2014 composée de :

1	10	800€	pour	3	postes

600€ pour frais de gestion.

Au 30 juin 2014, le montant versé aux clubs s'élevait à 38 650€ Le solde a été comptabilisé au compte 194100 pour un montant de 116 150€.

-						_
1	⊢n 2011/1/20	015 le monta	nt varea au	v clube ata	It do 70 000	ᆂ
(e.go		7 10 10 HUUHK	IIIL VEISE AU	v ciupo cia	IL UC 40 OOO	$\overline{}$

- En 2015/2016 le montant versé aux clubs était de 32 400€.
- En 2016/2017 le montant versé aux clubs était de 7 200€.

Le solde en fin d'exercice s'élève à 36 550€

Note : En ce qui concerne l'ex Ligue du Centre-Ouest, 38 postes ont été subventionnés pour un montant global de 136 800 € (+ 7 600 € de frais de gestion).

Ces fonds ont été comptabilisés dans les « Autres dettes » et présente un solde en fin d'exercice de 16 550 €





12. Emprunts auprès des établissements de crédit et de la FFF

Analyse par nature

			lles consenties
Nature des emprunts	Montants au 30 juin 2017	Nature	Montants au 30 juin 2017
Emprunt salle polyvalente et vestiaires CMSO - Echéance : novembre 2017 (500 K€ taux fixe 3,75% sur 144 mois)	21 385	Gage sur valeurs mobilières	50 256
Emprunt travaux de rénovation siège CMSO - Echéance : août 2018 (150 K€ taux fixe 2,00% sur 80 mois)	27 713	aucune	-
Emprunt Centre de formation « le Cercle » CMSO - Echéance : décembre 2035 (2 000 K€ taux variable Euribor 3 mois + 0.72% avec SWAP de couverture à 2,07% sur 240 mois)	1 858 333	Gage sur valeurs mobilières	1 000 000
Emprunt réhabilitation CRFA Banque Courtois - Echéance : février 2034 (1 000 K€ taux fixe 3,55% sur 240 mois)	913 531	Hypothèque	-
Emprunt réhabilitation CRFA Crédit Agricole - Echéance : février 2034 (1 000 K€ taux fixe 3,55% sur 240 mois)	910 951	Hypothèque	_
Emprunt réhabilitation CRFA FFF - Echéance : juillet 2024 (150 K€ taux fixe 0% sur 120 mois)	105 000	aucune	_
Emprunt réhabilitation CRFA FFF - Echéance : juillet 2025 (150 K€ taux fixe 2.50% sur 120 mois)	120 000	aucune	
Total	3 956 913		1 050 256

Échéance des emprunts

Emprunts	Montants au 30 juin 2017	Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an
Emprunt salle polyvalente et vestiaires	21 385	21 385	-
Emprunt travaux de rénovation	27 713	23 714	3 999
Emprunt Centre de formation	1 858 333	100 000	1 758 333
Emprunt réhabilitation CRFA	913 531	40 927	872 604
Emprunt réhabilitation CRFA	910 951	41 876	869 075
Emprunt réhabilitation CRFA	105 000	15 000	90 000
Emprunt réhabilitation CRFA	120 000	15 000	105 000
Dépôts et cautionnements			
Total	3 956 913	257 902	3 699 011





13. Dettes liées à l'exploitation

Echéances des dettes liées à l'exploitation

Les dettes liées à l'exploitation ont des échéances inférieures à un an.

<u>Dettes</u>

Nature des dettes	Montant au 30 juin 2016	Montant au 30 juin 2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 114	434 609
Dettes sociales	231 792	737 996
Dettes fiscales	54 648	111 333
Dettes fournisseurs d'immobilisations	25 196	359 354
Dettes diverses (Etat, FFF, Districts, Clubs)	189 852	1 131 328
Autres dettes (Assurance licenciés, Plan EA)	42 232	31 661
Charges à payer	21 083	36 187
Produits constatés d'avance	200	
Total	680 117	2 842 468

Certaines dettes liées à l'exploitation sont enregistrées sous forme de charges à payer ou de produits constatés d'avance et comprennent notamment les éléments suivants :

Charges à payer

Nature des charges à payer	Montant au 30 juin 2016	Montant au 30 juin 2017
Dettes fournisseurs	2 336	7 826
Dettes fiscales	-	2 500
Autres dettes	18 747	25 861
Total	21 083	36 187

Produits constatés d'avance

Nature des produits constatés d'avance	Montant au 30 juin 2016	Montant au 30 juin 2017
Cotisations, licences, engagements	-	-
Subventions, partenariats	-	-
Taxe sur les salaires	-	-
Autres	200	
Total	200	





14. **Engagements Financiers**

Location / Crédits baux

Etablissements	Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an	Valeur de rachat
BNP Paribas - Copieurs Konica (33)	-	-	-
GE CAPITAL – Imprimante RISO (33)	11 582	-	-
GE CAPITAL – Imprimante RISO (16)	11 532	-	-
RENAULT – Flotte véhicules	-	-	-
BSI Lease – Copieurs Konica (16)	8 544	-	-
BNP Paribas – Copieurs Xerox (33)	5 712	1 428	-
GRENKE – Standard téléphonique (16)	4 262	6 394	-
PSA – DS4	2 974	5 948	-
PSA – Flotte véhicules	48 720	128 444	-
Total des engagements	93 326	142 214	-

15. Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Ligue sont répartis de la façon suivante :

Catégories	Exercice clos au 30 juin 2016	Arrêté au 30 juin 2017
<u>Administratifs</u>		
- Cadres	4 (dont 1 en longue maladie)	8 (dont 1 en longue maladie)
- Employés	10	16
- Stagiaires	-	-
Centres Techniques		
- Techniciens détaché de l'état (CTR)	3	6
- Cadres techniques en arbitrage	1	4
- Cadres techniques football féminin	1	2
- Cadres techniques sportifs et assistants	6	6
- Cadres administratifs	2	2
- Employés	4 (dont 1 en longue maladie)	7
- Stagiaires		
Total	31	51





16. Rémunérations et contributions volontaires

Rémunérations allouées aux trois plus hauts dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée au cours de la période aux trois plus hauts dirigeants de la Ligue (Le Président, le Président Délégué et le Vice-Président)

Contributions volontaires en nature

Compte tenu des bouleversements engendrés par la fusion et du nombre importants de volontaires et bénévoles œuvrant pour le compte de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, le montant des contributions volontaires en nature n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise.

17. Centre Interrégional de Formation

La ligue de Football Nouvelle-Aquitaine est devenue CIF en novembre 2013 en signant une convention de partenariat avec l'IFF (Institut de Formation du Football).

La ligue s'engage à mettre en place et à organiser des formations professionnelles à l'attention des arbitres, des dirigeants, des bénévoles et des éducateurs.

Les missions du CIF:

0	Organisation pédagogique des formations
0	Gestion des stagiaires
0	Elaboration du parcours individuel de formation et suivi des diplômés
0	Organisations administrative et financière
0	Gestion financière et facturation des stagiaires
0	Gestion des intervenants
0	Organisation des jurys
0	Suivi par l'IFF et la DTN
0	Le dispositif VAE





RESSOURCES DE L'ORGANISME							
Origine des fonds	Montant (N)		Montant (N-1)				
Origine des forids	En€	En %	En€	En %			
1 - Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers							
Clubs	3 996.00	1.36%	9 275.00	2.68%			
Etat							
Collectivités locales							
Etablissements publics							
Entreprises :							
Via Fongecif	1 150.00	0.39%	28 456.00	8.24%			
OMA							
FAF							
Particuliers	153 931.00	52.57%	165 754.25	47.97%			
Sous total 1	159 077.00	54.32%	203 485.25	58.89%			
2- Ressources provenant des pouvoirs publics							
Instance Européennes							
Etat							
Régions	1 600.00	0.55%	4 059.75	1.17%			
Autre collectivités territoriales							
Sous total 2	1 600.00	0.55%	4 059.75	1.17%			
3- Autres							
Autres organismes de formation	27 805.00	9.50%	40 090.00	11.60%			
Autres ressources	104 350.87	35.63%	97 902.22	28.33%			
Sous total 3	132 155.87	45.13%	137 992.22	39.94%			
Total des ressources	292 832.87	100%	345 537.22	100%			

DECOMPOSITION DES ACTIONS DE FORMATION PAR FINALITE							
	volumes financier						
Finalité des actions	N		N-1				
	En €	En %	En€	En %			
Diplômantes	134 922.40	46.07%	182 522.26	52.82%			
Perfectionnement	155 910.47	53.24%	160 084.70	46.33%			
Professionnel et qualifiant	2 000.00	0.68%	2 930.26	0.85%			
Insertion sociale							
Total	292 832.87	100%	345 537.22	100%			





PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.F.N.A.

PAGE 1/5

Modification de l'Article 5 – Arbitrage

<u>Origine</u>: Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage <u>Motif</u>: Précision pour la notion de « matchs officiels »

Application : Immédiate

Texte actuel - Article 5.2

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres dont 8 sur les matchs retour
- 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours.

Proposition - Article 5.2

Sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction de Ligue, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue, par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.

<u>Texte actuel</u> – <u>Article 5.3</u>

Les conditions de couverture sont celles appliquées à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage et relèvent de la compétence des Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Toutefois, concernant les Très Jeunes Arbitres, ils seront considérés comme couvrant leur club, à condition d'avoir effectué un minimum de 12 rencontres officielles.

Proposition – Article 5.3

Les conditions de couverture sont celles appliquées à l'article 33 à 35 du Statut de l'Arbitrage et relèvent de la compétence des Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Il est précisé les nouvelles dispositions de l'article 34 à savoir qu'un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

Toutefois, concernant les Très Jeunes Arbitres, ils seront considérés comme couvrant leur club, à condition d'avoir effectué un minimum de 12 rencontres officielles. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.





PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.F.N.A.

PAGE 2/5

Modification de l'Article 8 – Equipes de Jeunes

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

<u>Motif</u> : Précisions sur les obligations et les conditions générales permettant la constitution et le fonctionnement des

Ententes et des Groupements de Jeunes.

Application: 1er Juillet 2018

Texte actuel:

Aucune précision sur la notion d'Ententes ou de Groupement de Jeunes

Proposition – Article 8.1 Ententes et Groupements de Jeunes

Les ententes: les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

Pour participer aux compétitions, les ententes doivent avoir obtenu l'accord du Comité du centre de gestion organisateur de la compétition. Ce comité pourra refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, d'effectifs, d'infrastructures ou d'encadrement ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes à son bon fonctionnement.

Dans le cas où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées.

Le nombre d'équipes en entente est illimité pour le niveau R1 à R4 et D1 à D6.

Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de cinq (5) pour une équipe à 11 et de trois (3) pour une équipe à 8.

Le Groupement de Jeunes : les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF

Les GJ sont régis par une association conventionnelle entre les clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 4 ans. Le projet de création d'un groupement doit parvenir au District d'appartenance, au plus tard pour le 1^{er} Mai.

Après réception du projet, le District formule un avis motivé et transmet à la Ligue, au plus tard pour le 31 Mai le dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le Procès-Verbal des Assemblées Générales des clubs adhérents au GJ
- la Convention Type dument complétée et signée

Un club quittant le GJ avant la fin de la durée de la convention ne peut adhérer à un nouveau GJ avant le terme prévu de la première convention.

Dans le cas où la convention n'est pas reconduite ou arrêtée avant son terme par décision des clubs adhérents ou de l'instance, les joueurs réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison. Il appartiendra à chacun des clubs d'inscrire des équipes de jeunes qui seront considérées comme nouvelles.

Sur décision du Comité de Direction de Ligue et après avis du District concerné, les places libérées dans les championnats dans lequel le GJ était engagé avant sa dissolution pourront être occupées par des équipes nouvelles issues des clubs de l'ex GJ. En cas d'impossibilité, dans une ou plusieurs catégories, les dispositions qui sont prévues à l'article 15 du présent règlement s'appliquent.

Au regard des obligations en nombre d'équipes de jeunes, un GJ permet aux clubs constituants d'être en règle (en nombre et en catégorie d'équipes) si le nombre d'équipes du GJ est au moins égal au total des obligations de chaque club constituant.





PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.F.N.A.

PAGE 3/5

<u>Texte actuel</u> – <u>8.1 les obligations SENIORS MASCULINS</u>

Championnat N3: se reporter à l'article 9 du Règlement des Compétitions Nationales

Proposition - 8.2 les obligations SENIORS MASCULINS

<u>Championnat N1 et N2</u>: les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes en leur nom propre (article 9 du Règlement de l'épreuve).

<u>Championnat N3</u>: les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, ils peuvent remplir les obligations prévues par le Groupement de Jeunes (GJ) auquel ils appartiennent (article 6 du Règlement de l'épreuve)

Les ententes sont interdites entre un club National et un club Régional ou Départemental dont les effectifs dans la même catégorie peuvent lui permettre de participer aux rencontres de la catégorie concernée. La limite est fixée à dix-huit (18) licenciés pour les équipes de football à 11 et douze (12) licenciés pour les équipes de football à 8.

Modification de l'Article 12 – Classification des clubs

Texte actuel:

1/ Les niveaux des clubs pour les compétitions régionales sont définis comme suivant :

Seniors Masculins Régional : Régional 1 (R1), Régional 2 (R2), Régional 3 (R3) et Régional 4 (R4) pour la fin de saison

2017/2018

<u>Seniors Féminines</u> : R1 et R2 <u>Jeunes Masculins</u> : R1 et R2

Seniors Masculins Départemental : Division 1 (D1), Division 2 (D2), Division 3 (D3)...

Proposition:

1/ Les niveaux des clubs pour les compétitions régionales et départementales sont définis comme suivant :

Seniors Masculins Régional 1 (R1), Régional 2 (R2), Régional 3 (R3) et Régional 4 (R4) pour la fin de saison

2017/2018

<u>Seniors Féminines Régional</u> : R1 et R2 <u>Jeunes Masculins Régional</u> : R1 et R2

Seniors Masculins Départemental : Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3)...





PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.F.N.A.

PAGE 4/5

Modification de l'Article 17 – Modification des calendriers

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Motif: Précisions sur les conditions concernant les demandes de report d'une rencontre.

Application: Immédiate

Texte actuel:

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

3/ (...) Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat

Propositions:

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère exceptionnel poussant le club à demander ce report.

4/ (..) Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat. Les rencontres non jouées à la dernière date du calendrier général de l'épreuve seront automatiquement déclarées perdues par forfait pour les équipes concernées.





PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA L.F.N.A.

PAGE 5/5

Modification de l'Annexe 4 - Challenge du Fair-Play

<u>Origine</u>: Commission Régionale des Statuts et Règlements <u>Motif</u>: Inclure le championnat N3 au Challenge du Fair-Play

Application: Immédiate

Texte actuel:

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise, pour chacun des championnats désignés à l'article 2 du présent règlement, un challenge du Fair-Play qui récompense les clubs favorisant les règles et l'esprit du jeu.

Le classement établi à l'issue de la saison sera retenu comme le 4^{ème}-critère pour départager les équipes qui seraient à égalité dans leur championnat selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

2/ Les championnats régionaux concernés par le Challenge du Fair-Play sont les suivants :

- <u>SENIORS</u>: R1 R2 R3 R4 (2017-2018) Féminines R1 et R2
- <u>JEUNES</u>: U19 à U14 R1 et R2 Féminines U14/U17

Propositions:

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise, pour chacun des championnats désignés à l'article 2 du présent règlement, un challenge du Fair-Play qui récompense les clubs favorisant les règles et l'esprit du jeu.

A l'exception des clubs évoluant dans le championnat National 3, le classement établi à l'issue de la saison sera retenu comme le 4^{ème} critère pour départager les équipes Régionales qui seraient à égalité dans leur championnat selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

2/ Les championnats suivants sont concernés par le Challenge du Fair-Play :

- <u>SENIORS</u>: N3 R1 R2 R3 R4 (2017-2018) Féminines R1 et R2
- JEUNES : U19 à U14 R1 et R2 Féminines U14/U17





PROPOSITIONS MODIFICATIONS CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

PAGE 1/4

Modification des accessions et rétrogradations en U14 Régional – Secteur SUD

Origine:

Repêchage des équipes non retenues en U14 Brassage sur le secteur SUD pour participer au championnat U14 R2 secteur SUD.

Le nombre d'équipes engagées est passé de 40 à 44 nécessitant donc la création d'une poule supplémentaire en U14 Régional 2 soit l'architecture suivante :

- 2 poules de 8 équipes pour le championnat U14 R1 16 équipes
- 4 poules de 7 équipes pour championnat U14 R2 28 équipes

Texte actuel:

Accèdent au championnat U15 R1 2018/2019:

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème}-place du championnat U14 R1 12 équipes
- Les équipes classées 1ère du championnat U14 R2 3 équipes

Descendent en Championnat U15 District 2018/2019:

- Les équipes classées de la 7^{ème} à la 8^{ème} place du championnat U14 R1 4 équipes
- Les équipes classées de la 2^{nde} à la 8^{ème} place du championnat U14 R2 21 équipes

Proposition de modification :

Accèdent au championnat U15 R1 2018/2019:

- Les équipes classées de la $1^{\rm ère}$ à la $5^{\rm ème}$ place du championnat U14 R1 10 équipes
- L'équipe classée meilleure 6^{ème} des deux poules du championnat U14 R1 1 équipes
- Les équipes classées 1^{ère} du championnat U14 R2 4 équipes

<u>Descendent en Championnat U15 District 2018/2019</u>:

- L'équipe classée plus mauvaise 6ème du championnat U14 R1 1 équipe
- Les équipes classées de la 7^{ème} à la 8^{ème} place du championnat U14 R1 4 équipes
- Les équipes classées de la 2^{nde} à la 7^{ème} place du championnat U14 R2 24 équipes





PROPOSITIONS MODIFICATIONS CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

PAGE 2/4

Modification de l'accession en Championnat National U17

Origine:

Le BELFA a validé une seule accession du championnat U16 Régional 1 en U17 NATIONAUX alors que nos règlements actuels prévoyaient une montée par secteur (NORD et SUD).

Texte actuel pour l'accession en Championnat NATIONAL U17 :

Pour le secteur NORD : l'équipe qui accède est la meilleure des équipes de la poule unique du championnat U16 R1.

<u>Pour le secteur SUD</u>: l'équipe qui accède est la meilleure des équipes qui terminent en tête de chacune des deux poules du championnat U16 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

Proposition de modification:

L'accédant désigné devra remporter la phase de Play-Off organisée comme suit :

- Les premiers des 4 poules de R1 s'affronteront sur des ½ finales (Temps règlementaire de 90 min puis épreuve des Tirs aux Buts) après tirage au sort du club recevant, à l'exception du club du secteur NORD qui sera automatiquement désigné comme recevant afin d'équilibrer la probabilité d'accession par ancien secteur.
- Les 2 vainqueurs des ½ Finales se départageront sur Terrain Neutre lors d'une Finale d'accession avec épreuve de tirs aux buts à l'issue du temps réglementaire (90 min).
- Le vainqueur de cette Finale d'accession accédera au Championnat National U17

<u>Précision importante</u>:

Dans le cas où une des équipes qualifiées sportivement pour la phase finale serait, pour des raisons réglementaires ou statutaires, dans l'impossibilité accéder à la compétition U17 Nationale, l'équipe classée à la 2ème voir à la 3éme place de la poule participera à la phase finale.





PROPOSITIONS MODIFICATIONS CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

PAGE 3/4

Modification des accessions et rétrogradations en U16 Régional 1 – Secteur SUD

Origine:

Repêchage de 12 équipes non retenues en U16 Régional 1 sur le secteur SUD pour une composition actuelle de 36 équipes réparties en 3 poules de 12 soit l'architecture suivante :

- 1 poule de 10 équipes en U16 Régional 1 (secteur NORD)
- 3 poules de 12 équipes en U16 Régional 1 (secteur SUD)

Texte actuel:

Accession au championnat U17 R1 pour le secteur SUD :

- L'équipe classée la plus mauvaise 1ère des deux poules du championnat U16 R1 1 équipe
- Les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place du championnat U16 R1 14 équipes

Descendent en Championnat U17 District 2018/2019:

- Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place du championnat U16 R1 – 8 équipes

Proposition de modification :

Accession au championnat U17 R1 pour le secteur SUD si l'accédant en CN U17 est du secteur NORD :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du championnat U16 R1 – 15 équipes

Accession au championnat U17 R1 pour le secteur SUD si l'accédant en CN U17 est du secteur SUD :

- Les 2 équipes classées 1ère du championnat U16 Régional n'ayant pas remporté la phase Play-off 2 équipes
- Les équipes classées de la 2^{nde} à la $5^{\text{ème}}$ place du championnat U16 R1 12 équipes
- L'équipe classée la meilleure 6^{ème} des 3 poules du championnat U16 R1 1 équipe

Descendent en Championnat U17 District 2018/2019 si l'accédant en CN U17 est du secteur NORD :

- Les équipes classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} place du championnat U16 R1 – 21 équipes

Descendent en Championnat U17 District 2018/2019 si l'accédant en CN U17 est du secteur SUD :

- Les équipes classées les plus mauvaises 6^{ème} des 3 poules du championnat U16 R1 2 équipes
- Les équipes classées de la 7^{ème} à la 12^{ème} place du championnat U16 R1 18 équipes





PROPOSITIONS MODIFICATIONS CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

PAGE 4/4

Modification de l'accession en Championnat National U19

Origine:

Le BELFA a validé une seule accession du championnat U18 Régional 1 (NORD) ou U19 Régional 1 (SUD) en U19 NATIONAUX alors que nos règlements actuels prévoyaient une montée par secteur (NORD et SUD).

Texte actuel pour l'accession en Championnat NATIONAL U19 :

Pour le secteur NORD : l'équipe qui accède est la meilleure des équipes de la poule unique du championnat U18 R1.

Pour le secteur SUD: l'équipe qui accède est la meilleure des équipes de la poule unique du championnat U19 R1.

Propositions de modification :

Proposition N°1:

L'équipe classée meilleure 1ère des deux poules des championnats U18 R1 (NORD) et U19 R1 (SUD) départagées selon les dispositions de l'article 14.2 des RG de la LFNA, l'équipe accédant sera celle ayant obtenu le plus grand coefficient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs joués.

Proposition N°2:

Le vainqueur du match de barrage opposant les équipes classées 1ère du championnat U18 R1 (NORD) et U19 R1 (SUD). Ce barrage aura lieu sur terrain neutre avec épreuve des Tirs aux Buts en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire de 90 min.

Règles de participation pour chaque équipe :

Pourront participer les joueurs U17 dans le respect de l'article 73.1 des RG de la FFF Pourront participer les joueurs U18

Pourront participer les joueurs U19

Ne pourront pas participer plus de 3 joueurs U19 ayant effectué plus de 7 rencontres de championnat avec leurs équipes **SENIORS**





REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES

PAGE 1/2

La présente annexe détermine uniquement le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2017/2018 pour les championnats R1 et R2.

La règlementation des compétitions féminines est reprise au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Lique de Football Nouvelle-Aquitaine.

CHAMPIONNAT R1

2017 2018

Secteur NORD – 10 clubs (1 poule de 10)

Secteur SUD – 10 clubs (1 poule de 10)

si aucune descente de D2 et aucune montée en D2

Secteur NORD - (10) Equipes classées de 1 à 8 R1 – (8 Accessions 2 premiers R2 – (2) Secteur SUD – (10) Equipes classées de 1 à 8 R1 – (8 Accessions 2 premiers R2 – (2)

Les équipes classées 9 à 10 sont rétrogradées en R2 – (4)

si aucune descente de D2 et 1 montée en D2

Si montée Secteur NORD

Secteur NORD - (10) Equipes classées de 2 à 8 R1 - (7) Maintien du 9^{ème} de la poule R1 - (1) Accessions 2 premiers R2 - (2) Secteur SUD – (10) Equipes classées de 1 à 8 R1 – (8) Accessions 2 premiers R2 – (2)

Les équipes classées 9^{ème} (SUD) et 10 sont rétrogradées en R2 – (3)

Si montée Secteur SUD

Secteur NORD - (10)
Equipes classées de 1 à 8

Accessions 2 premiers R2 – (2)

Secteur SUD – (10) Equipes classées de 2 à 8 R1 – (7) Maintien du 9^{ème} de la poule R1 – (1)

Les équipes classées 9^{ème} (NORD) et 10 sont rétrogradées en R2 – (3)

si aucune descente de D2 et 2 montées en D2

Secteur NORD - (10) Equipes classées de 2 à 9 R1 - (8 Accessions 2 premiers R2 - (2) Secteur SUD – (10) Equipes classées de 2 à 9 R1 – (8) Accessions 2 premiers R2 – (2)

Les équipes classées 10^{ème} sont rétrogradées en R2 – (2)



REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES

PAGE 2/2

CHAMPIONNATS R2

Phase

Secteur NORD – 10 clubs

(1 poule de 10)

Secteur SUD – 21 clubs

(1 poule de 8 – 1 poule de 7 – 1 poule de 6

2nde Phase Secteur NORD – 10 clubs

(1 poule de 10)

Secteur SUD – 21 clubs

1 poule A (1^{er} Niveau) – 7 clubs 1. poule B (2^{ème} Niveau) – 7 club

1 poule C (3^{ème} Niveau) – 7 clubs

Accession en poule A

Secteur SUD – 7 clubs

Equipes classées 1 à 2 de chaque poule à l'issue de la 1^{ere} phase – (6) Equipe classée meilleure 3^{ème} des 3 poules à l'issue de la 1^{ère} phase – (1)

Accession en poule B

Secteur SUD – 7 clubs

Equipes 2 plus mauvaises 3^{èmes} des 3 poules à l'issue de la 1^{ère} phase – (2)

Fouipe classée 4^{ème} de chaque poule à l'issue de la 1^{ère} phase – (3)

Equipe classée 2 meilleures 5^{emes} des 3 poules à l'issue de la 1^{ere} phase – (2)

Accession en poule C Secteur SUD – 7 clubs

Equipe plus mauvaises 5^{ème} des 3 poules à l'issue de la 1^{ère} phase – (1)

Equipe classée 6^{ème} de chaque poule à l'issue de la 1^{ère} phase – (3)

Equipes classées 7 et 8 des 2 poules à l'issue de la 1^{ere} phase – (3)

Accession en R1 pour 2018-2019 4 équipes

Secteur NORD - (2) Secteur SUD - (2)

Equipes classées de 1 à 2 R1 – (2) Equipes classées

Descentes en District 14 équipes

Secteur NORD - (3) Secteur SUD - (11)

Equipes classées de 8 à 10 R2 – (3) Equipes classées de 3 à 7 en poule B – (5)

Equipes classées de 2 à 7 en poule C – (6)

2018 2019 Championnat R2 2018-2019 (20 équipes – 2 poules de 10)

Cas aucune descente de D2 et aucune montée de D2

Les 4 équipes venant du R1

Les 3 équipes venant des Districts secteur NORD

Les 13 équipes maintenues du R2 (31 équipes de départ – 4 montées – 14 descentes)



CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 1/10

La lique de Football Nouvelle-Aquitaine est organisatrice des championnats régionaux Futsal R1 et R2 :

Le Niveau R1 est composé au maximum de 2 poules de 8 à 10 clubs réparties selon le schéma géographique ci-dessous : 1 poule (secteur NORD de 8 équipes) – 1 poule (secteur SUD de 10 équipes).

Le Niveau R2 est composé d'une poule de 12 clubs répartis dans le secteur SUD.

1 - Organisation

La section FUTSAL régionale est chargée de l'organisation des championnats et des phases d'accession. Ses membres sont nommés par le Comité directeur de la LNFA

2 - Constitution des poules régionales

Les poules sont constituées par la commission régionale des compétitions et plus particulièrement par la section FUTSAL régionale et validées par le comité de direction de la LFNA au plus tard le 31 juillet.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFNA ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes composant les poules.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée par cette décision :

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales, sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si la R2 compte un club en moins suite à un club ajouté en R1, la descente supplémentaire de R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en district.

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

3 - Accessions

Régional 1

Le BELFA du 13 Juillet 2017 ayant désigné <u>un seul club</u> autorisé à disputer la phase d'accession interrégionale par la FFF, la section organisera une phase « play-offs » de la manière suivante :

Secteur SUD

Les équipes terminant 1 et 2 disputent la phase de Play-Off

Secteur NORD

Match 1/8 (A) - Match 2/7 (B) - Match 3/6 (C) - Match 4/5 (D)



PÔLE DE GESTION 155 RUE RAYMOND LAVIGNE – 33110 LE BOUSCAT TÉL. 05 57 81 14 14



TÉL. 05 45 61 83 90



CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 2/10

PHASE FINALE

Le vainqueur du match A / C (secteur NORD) rencontrera le 2nd du secteur SUD Le vainqueur du match B / D (secteur NORD) rencontrera le 1^{er} du secteur SUD

Les deux vainqueurs de ces rencontres disputeront un match unique pour désigner le club autorisé à disputer la phase d'accession interrégionale D2.

Régional 2

Les équipes classées 1 et 2 de la poule R2 accéderont automatiquement au championnat R1.

Dispositions communes

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première et deuxième uniquement pour la R1 d'une poule est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

4 - Rétrogradations

Un club refusant avant le 15 juillet sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraine la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

5 – Décompte des points

Les Championnats régionaux se disputent par match aller-retour.

Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu *O* point

Match perdu par pénalité ou par forfait Retrait d'1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- a) S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- b) S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 3/10

c) Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission des compétitions. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.
- d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

6 - Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au sein d'une même poule est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité de points par l'une quelconque des places, il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retiendra alors celle calculée sur tous les matchs suivant le procédé du paragraphe b) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier, et dans les mêmes conditions, celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e) En cas de nouvelle égalité, une rencontre supplémentaire aura lieu sur terrain neutre avec, éventuellement, l'épreuve des tirs au but, dont le règlement figure en annexe.

En cas d'égalité de points pour déterminer l'attribution du titre de champion dans son niveau de compétition, le classement des clubs participant à une poule différente est établi de la façon suivante et au ratio du nombre de matchs joués:

- a) Nombre de points obtenus.
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité).
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués.
- d) En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du fairplay.
- e) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 4/10

7 - Forfait

- a) Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.
- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition auquel le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.
- Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission des compétitions.
- b) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, et la ligue régionale de toute urgence, par écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la commission des compétitions.
- c) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- d) La Commission des compétitions est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.
- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- g) Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs.
- h) Tout club déclarant forfait pour un match doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés, sans préjuger d'une pénalité et/ou d'une amende pouvant être fixée par la Commission des compétitions.
- i) Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

8 – Durée

La durée d'un match est de 50 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 25 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 5/10

9 – Chronométrage

Etant donné que très peu de gymnases sont équipés de tableau électronique et notamment dans le Sud et qui plus est en tenant compte, des horaires tardifs de nombreuses rencontres (durée moyenne de 35 à 40 minutes de présence par période sur le parquet avec le chronométrage électronique), de l'occupation des dits gymnases et surtout d'une question d'équité (éviter un championnat à deux vitesses), la Section propose de ne pas utiliser en championnat pour cette saison le chronométrage électronique.

10 - Horaires

Dès les calendriers des compétions parus, le club recevant réservera des créneaux de salle permettant aux clubs visiteurs d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables:

En principe, la compétition Futsal se déroule le vendredi, coup d'envoi entre 21 heures 30 et 22 heures 30. Une exception est accordée au club recevant qui pourra fixer la rencontre :

- En semaine pour un trajet du visiteur inférieur à 1 heure, coup d'envoi de 20 heures 30 à 22 heures 30 ;
- ➤ En semaine pour un trajet du visiteur <u>compris entre 1 à 2 heures</u>, coup d'envoi entre 21 heures 30 et 22 heures 30.
- Le samedi de 12 heures à 17 heures pour un trajet supérieur à 2 heures

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions de la LFNA, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

En cas de retard de plus d'un quart d'heure au coup d'envoi de la rencontre de la part d'une équipe, il sera constaté un forfait par les arbitres.

11 - Calendrier

Le calendrier de la saison arrêté par le Comité Directeur fixe les semaines pour les journées de championnat. Les matchs remis ou à rejouer se disputent à une date fixée par la section FUTSAL régionale.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site de la Ligue et adressé en début de saison à chaque club engagé dans les compétitions régionales.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la section FUTSAL régionale.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres; la demande, motivée sur FOOTCLUBS et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission des compétitions 7 jours avant la date de la rencontre.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est fixé par Ligue. La commission des compétitions, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Les levers de rideau sont autorisés par la LFNA.

Les compétitions FUTSAL ligue ont priorité sur les compétitions FUTSAL district.





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 6/10

12 – Installations sportives

- a) Les engagements dans les championnats régionaux de Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et classée par la Commission Régionale des Terrains et d'Installations sportives.
- b) Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.
- c) Si un club désire jouer sur l'installation sportive d'un autre club de sa ligue régionale ou dans une autre salle, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de l'installation, et obtenir l'accord de la commission, après avis de la CRTIS.
- d) En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
- e) En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions doivent être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.
- f) Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
- g) Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
- h) Le délégué officiel et l'arbitre du match ont toute liberté d'interdire ou d'interrompre les rencontres. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.
- i) A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission des compétitions, est infligée au club fautif.

13 - Joueurs et équipements individuels

- a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences à défaut : pièce d'identité + certificat médical). Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.
- b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés de 1 à 12 et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm.





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 7/10

- c) Les <u>protège-tibias</u>, brassard du capitaine sont <u>obligatoires</u>; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, surchaussettes, etc...; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.
- d) L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.
- 14 Qualification et participation
- a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
- b) La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
- c) En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.
- d) Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- e) Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.
- f) Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer au Championnat que pour un seul club dans une même poule.
- g) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF
- h) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
- i) Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux.
- j) Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en championnat. Cependant, tout joueur devra obtenir une licence FUTSAL. Exemple : un joueur au sein de son club possédant une licence libre devra s'il veut jouer dans la section FUTSAL demander une deuxième licence spécifique FUTSAL à prix modéré.
- k) Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciés devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueur ou à défaut sa demande de licence.
- I) Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche)





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 8/10

15 – Purge des sanctions

Modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir). Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

16 – Arbitres et délégué

- a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.
- b) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu avant le match 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.
- e) La désignation d'un délégué est à la demande du club recevant ou visiteur. Les frais seront portés au débit du compte du club ayant effectué cette demande.
- La Commission se réserve tout de même la possibilité de désigner un délégué pour les rencontres « sensibles ». La désignation d'un délégué deviendra automatique dès la phase de Play-Offs.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement
- f) Les frais d'arbitrage (forfait de 51€ par arbitre) par match sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par la ligue. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

Nous rappelons la décision du Comité de Ligue de s'engager à prendre en charge la moitié des frais d'arbitrage soit 51€ par rencontres.

17 – Désignations et obligations

- a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraineur, entraineur adjoint, assistant médical.
- b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.
- c) La composition des équipes devra être inscrites sur la feuille de match papier ou électronique 30 minutes avant le coup d'envoi.
- d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 9/10

18 - Feuille de match et résultat

La feuille de match originale doit être envoyée à la Ligue par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Le non-respect de ce délai entraîne à l'encontre du club fautif une amende dont le montant est fixé par la Commission des compétitions.

Les clubs sont tenus de saisir les résultats de leur match à domicile dans le délai de 24 heures suivant la fin de la rencontre sur FOOTCLUBS. Tout retard est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

19 – Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF et de la LFNA.

20 - Sécurité

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur sécurité publique secours)

21 – Prérogatives Section futsal LFNA

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la section futsal sous contrôle de la commission des compétitions.

102 RUE D'ANGOULÊME - 16400 PUYMOYEN

TÉL. 05 45 61 83 90





CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2017-2018

PAGE 10/10

ANNEXE 1 – RECOMMANDATIONS AUX CLUBS ET OFFICIELS

Arbitres et délégué

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal ou par délégation aux CDA.

En l'absence de l'arbitre celui-ci sera remplacé par le deuxième arbitre.

Si un des arbitres est absent, la rencontre se jouera et sera dirigée par l'arbitre présent.

L'arbitre doit visiter l'aire de jeu 60 minutes avant la rencontre, faire procéder au traçage du terrain si manquement et demander à connaître la couleur des maillots et des chasubles.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel seront consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

Cet officiel ne doit pas quitter l'enceinte sportive avant le départ des arbitres et de l'équipe visiteuse.

En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant licencié majeur de l'équipe recevante, qui doit se faire connaître auprès de l'équipe visiteuse et des arbitres. Son nom et son numéro de licence doivent être mentionnés sur la feuille de match.

La feuille de match devra être envoyée à la ligue dans les 24 heures par l'équipe recevante.

Table de marque

Chaque club devra se munir d'une table de marque manuelle afin de permettre le suivi des fautes (Matériel disponible sur Internet ou dans tous les magasins de sport).

Un dirigeant d'équipe (recevante en priorité) sera nommé et assujetti à noter les fautes et les buts indiqués par le corps arbitral.

L'arbitre vérifiera que ses consignes sont biens suivies par le préposé à cette table de marque.

